

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
001 - solde d'EXECUTION REPORTE	121 367.94	0.00
040 - OPERATION D'ORDRE	10 000.00	0.00
16 - EMPRUNTS	133 946.09	155 000.00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 557.00	50 000.00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000.00	20 000.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	315 751.60	310 600.00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	61 981.11	161 363.38
TOTAL	712 603.74	696 963.38

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	BUDGET 2023
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	0	77 367.09
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	287 644.79	505 803.24
040 - OPERATION D'ORDRE	23 775.05	23 775.05
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	267 309.72	67 000.00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	133 574.18	23 018.00
16- EMPRUNTS	300.00	0.00
TOTAL	712 603.74	696 963.38

ETAT DE LA DETTE

Il est présenté une situation de l'endettement de la commune.

Il y a actuellement 11 emprunts en cours. Le montant total sur 20 ans se porte à 2 812 699.79 euros

Au 1^{er} janvier 2023 il reste à rembourser 1 609 544.93 euros

L'annuité est de 182 744.16 euros dont 139 218.74 euros en capital et 43 525.42 euros en intérêts

En 2024 un seul emprunt sera soldé pour une échéance de 20 204.89 euros

DATE OBTENTION	DESIGNATION	K EMPRUNTE	DUREE
29.12.2003	DIVERS	259 434.00	20 ANS
30.11.2007	FRICHE BRICARD	250 000.00	20 ANS
30.07.2008	TRAVAUX DIVERS	190 184.00	25 ANS
01.09.2008	DIVERS	500 000.00	30 ANS
27.07.2010	MARCHE A BONS	8 016.00	15 ANS
20.08.2010	REFINANCEMENT	843 017.79	20 ANS
02.01.2010	DIVERS	40 000.00	15 ANS
15.12.2010	DIVERS	365 000.00	25 ANS
26.08.2010	DIVERS	37 048.00	15 ANS
27.01.2021	RENOVATION ECOLE MATERNELLE	300 000.00 20 000.00	25 ANS 5 ANS

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas eu recours à l'emprunt pendant 11 ans entre 2010 et 2021. L'emprunt réalisé en 2021 était destiné aux travaux de rénovation de l'école maternelle.

Les emprunts antérieurs pourraient concerner principalement des travaux de voirie. Mais il sera recherché l'objet des emprunts désignés par « divers » dans les archives.

Il est présenté le détail des investissements envisagés sur l'année 2023

INVESTISSEMENTS 2023

COMPTE IMPUTATION	OBJET	MONTANT PREVU
CHAPITRE 204 Compte 2041512	TRAVAUX VOIRIE (CCV)	20 000.00
CHAPITRE 20 Compte 203	Frais honoraires Architecte Cantine scolaire	40 000.00
Compte 2051	Logiciels	10 000.00
TOTAL CHAPITRE 20		50 000.00
CHAPITRE 21 Compte 2131	TRAVAUX 2022 sur 2023 (Gouttières Ecole Maternelle- démolition mur Mairie-achat extincteurs-châssis local associations)	21 000.00
	2023 Télécommandes barrière MPT Défibrillateurs gymnase et mairie Travaux peinture mairie LED Mairie	800.00 3 700.00 2 500.00 2 200.00
		= 30 200 Prévision arrondie à 35 000.00

Compte 2131	PARVIS EGLISE	69 100.00
Compte 2131	TRAVAUX MUR MAIRIE	25 000.00
Compte 2131	TRAVAUX CIMETIERE	3 500.00
Compte 2131	Travaux toiture Ateliers	8 000.00
Compte 2131	TRAVAUX ECOLES : LED Ecole GAUDIER (2 classes) Entrée Ecole Maternelle Travaux divers	600.00 5 000.00 8 000.00 = 13 600.00
		Prévision arrondie à 15 000.00
Compte 2131	TRAVAUX BATIMENTS Réparation éclairage de sécurité de tous les bâtiments Porte patio MPT Porte cuisine MPT	1 700.00 4 700.00 3 000.00 = 9 400.00
		Prévision arrondie à 15 000.00
TOTAL 2131		170 600.00
Compte 2132	TRAVAUX SUR IMMEUBLES DE RAPPORT	5 000.00
Compte 2135	INSTALLATIONS GENERALES	10 000.00
Compte 2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE TRAVAUX 2022 SUR 2023 2023	6 000.00 10 000.00 =====
		16 000.00
Compte 21538	RESEAUX ELECTRIFICATION	5 000.00
Compte 2156	MATERIEL DEFENSE INCENDIE	3 000.00
Compte 2182	MATERIEL DE TRANSPORT	40 000.00
Compte 2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000.00
Compte 2184	MOBILIER 2022 SUR 2023 2023	600.00 5 000.00 = 5 600.00
		Prévision arrondie à 6 000.00

Compte 2188	MATERIEL 2022 SUR 2023	2 200.00
	2023 Illuminations de Noël	1 500.00
	Panneaux signalisation	1 200.00
	Aires de jeux (Ecole maternelle/MPT/Tilleuls)	3 000.00
	outillage services techniques	10 000.00
	butts foot	23 000.00
		= 40 900.00
		Prévision arrondie à 50 000.00
TOTAL CHAPITRE 21		310 600.00
CHAPITRE 23		
Compte 231	Cantine scolaire	161 363.38
TOTAL CHAPITRE 23		161 363.28

Mr le Maire explique que la prévision de 23 000 euros pour les butts du football concerne uniquement la mise aux normes des butts avec l'acquisition de 2 butts A8 et 2 butts A11 et une remise en gazon de la surface de réparation. Un projet plus conséquent concerne le terrain avec des obligations si le club montait de division. Les premiers devis se montent à 106 000 euros. Il y aurait bien entendu des possibilités de subvention mais avec un impact sur le budget communal.

La question est posée de connaître les investissements de la part de la commune de NIBAS par rapport à cette demande

Madame Sylviane BEURAIN demande si le club va monter ou pas de division

Monsieur Tony DACHEUX explique que le budget impose des choix. Se pose alors la question : que choisir entre refaire un terrain de football et par exemple des réfections de trottoirs ?

Au titre de 2023, il est décidé d'inscrire uniquement la mise en normes nécessaires à savoir 23 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 proposé qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 3 051 178.29 euros

En section d'investissement à 696 963.38 euros

Délibération n° 2023-04-09 : Personnel Communal – créations et suppressions de postes – modification du tableau des effectifs

La présente délibération est proposée afin de prévoir les mouvements de personnel au titre de l'année 2023

Si les modifications entraînent des suppressions de postes, il est expliqué qu'elles sont présentées pour information mais ne pourront en aucun cas être intégrées à cette délibération.

En effet, l'article 54 du Décret N°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, énumère les situations dans lesquelles le CST doit être obligatoirement consulté **avant toute décision de l'organe délibérant**.

La modification du tableau des effectifs sera la suivante au cours de l'année 2023

- AVANCEMENTS DE GRADE 2023 au 1.12.2023

- 1 suppression d'un poste d'adjoint technique principal de **2^{ème} classe** à temps complet avec création d'un poste d'adjoint technique principal de **1^{ère} classe** au 1.12.2023 à temps complet
- 1 suppression d'un poste d'adjoint technique principal de **2^{ème} classe** à temps non complet avec création d'un poste d'adjoint technique principal de **1^{ère} classe** au 1.12.2023 à temps non complet

(Saisine obligatoire du comité social territorial)

- SITUATION DES CONTRATS AIDES

Les critères des contrats aidés ont été modifiés afin de favoriser un certain public avec pour conséquences :

- Fin d'un contrat PEC service technique au 22 mai 2023. Cet agent sera gardé dans la continuité avec un contrat saisonnier
- Fin d'un contrat PEC service technique au 5 avril 2023. Il est remplacé par un agent saisonnier – pour lequel il sera signé une convention pour un contrat d'apprentissage niveau BP (espaces verts) à compter du 1^{er} septembre 2023.

2 postes d'apprentissage seront créés notamment en espaces verts. (Saisine obligatoire du comité social territorial)

- Fin d'un contrat PEC service technique au 3.10.2023 sur un temps non complet 30/35^{ème}. Comme déjà évoqué Il sera proposé à l'agent concerné d'être stagiairisé sur un poste d'adjoint technique à raison de 30/35^{ème} avec des missions principales d'agent d'entretien et des interventions sur le périscolaire et ALSH en missions annexes

Cela entraîne la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023

Mr Julien BOCLET pose la question de savoir pourquoi un agent est affecté sur plusieurs missions. Il est répondu que les adjoints techniques sont des agents polyvalents.

- RADIATION DES CADRES - LICENCIEMENT

La CAP a donné un avis favorable au dossier de licenciement en cours de stage d'un agent d'animation à temps non complet (20/35^{ème}). Cet agent sera radié des cadres au 30.04.2023. Il est rappelé qu'il s'agit d'un licenciement suite à la décision de l'agent de ne pas continuer à travailler pour la commune.

Considérant la nécessité de renforcer et de stabiliser le service des ALSH et périscolaire, il est nécessaire de recruter un agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Ce changement entraîne

- 1 création d'un poste d'agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023
- 1 suppression d'un poste d'agent d'animation à temps non complet 20/35^{ème} au 31.12.2023

- RADIATION DES CADRES - SUITE A DECES

Suite au décès d'une ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{er} classe. L'agent a été radié des cadres au 17 mars 2023.

Pour rappel toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des écoles enfantines (ATSEM). Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice.

Ces dispositions ne signifient pas que chaque classe doit bénéficier de la présence de l'ATSEM pendant la totalité du temps scolaire et il est possible d'avoir un seul ATSEM pour plusieurs classes.

Considérant qu'il reste au tableau des effectifs un agent placé sur le poste d'ATSEM principal 1^{ère} Classe en poste et un emploi vacant

Considérant qu'un agent avec le grade d'adjoint d'animation territorial a été reclassé par raisons médicales à l'école maternelle avec missions de renfort ATSEM

Considérant qu'un agent contractuel titulaire du CAP petite enfance effectue actuellement le remplacement de l'ATSEM décédée

Un poste d'adjoint technique avec des missions d'ATSEM sera créé à compter du 1^{er} septembre 2023 à temps complet

Afin d'anticiper le départ à la retraite dans quelques années de l'ATSEM en poste, tous les agents intervenant dans l'école Maternelle sont invités à préparer et passer le concours d'ATSEM. Bien entendu il est précisé qu'un seul poste sera ouvert et que la réussite aux concours ne vaut pas obligation nomination dans la commune.

- PREVISIONS DEPART A LA RETRAITE SERVICE ADMINISTRATIF

Il est précisé qu'à la date de ce jour les demandes de liquidations des agents nés à compter du 01/09/1961 et souhaitant un départ à la retraite à compter du 01/09/2023, sont suspendues jusqu'à la stabilisation de la réglementation. Tout est bloqué : l'agent concerné au service administratif. Cet agent avait initialement prévu une radiation des cadres au 1^{er} octobre 2023.

Dès que la réglementation sera en vigueur et selon les conditions cet agent sollicitera sa radiation des cadres.

Considérant qu'il aura obligation de solder ses congés et prendre les jours épargnés sur son compte épargne temps

Considérant la réorganisation initialement prévue et qu'il convient d'anticiper un éventuel remplacement